

## STATUTS

Lors de l'Assemblée générale constitutive du : 12 juin 2015 à Troyes se sont réunis, les soussignés,

- M. HOUPLON Pascal né à Saint-Quentin de nationalité Française, demeurant à Troyes, exerçant la profession d'enseignant, en qualité de président ;
- Mme DELPLANQUE Françoise née à Paris de nationalité Française, demeurant à Troyes, retraitée, en qualité de secrétaire ;
- Mme SANTILLI Laëtitia née à Saint André Les Vergers de nationalité Française, demeurant à Troyes, exerçant la profession d'enseignante, en qualité de trésorière ;

désirant créer entre eux une association, ayant pour nom : AUBE DURABLE, ont établi les statuts suivants :

### ARTICLE 1 : FORME

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts, ayant pour dénomination AUBE DURABLE.

### ARTICLE 2 : OBJET - RÉALISATION DE L'OBJET

L'objet de l'association a pour but d'informer, de proposer, de défendre, de sensibiliser aux sujets relatifs à l'environnement et au développement durable dans l'Aube.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants : organisation de réunions d'information et de conférences; campagne d'affichage, distribution de tracts, mailing; tenue d'un site internet, participation aux commissions, groupes de travail qui pourraient être constituées localement, recours en justice...ou toute autre action susceptible de permettre l'avancement de l'objet défini.

### ARTICLE 3 : DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est AUBE DURABLE.

### ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à AUBE DURABLE, 41 rue Jaillant Deschainest 10 000 Troyes.

Il pourra être transféré dans les conditions suivantes : par décision de l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- des cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association ;
- des dons manuels ;
- des fonds levés par internet ;
- des dons des établissements d'utilité publique ;
- des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.

## ARTICLE 7 : COMPOSITION

### 7.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra, lesquels peuvent être remplacés, le cas échéant, selon les modalités suivantes : par consensus en Assemblée Générale ;
- les membres actifs ou adhérents, lesquels adhèrent pas simple déclaration et réadhèrent par tacite reconduction ;

### 7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- démission adressée par écrit ou par mail au président de l'association ;
- décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision, prise par le Bureau après avoir entendu l'intéressé et notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de 15 jours. peut être contestée dans un délai de 1 mois à compter de sa notification par le membre exclu devant l'assemblée générale, laquelle doit être réunie à cet effet dans les 15 jours qui suivent ;
- décès ;

## ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

### 8.1 Le Bureau

#### 8.1.1 Composition du Bureau

- un président ;
- éventuellement un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint ;
- des personnes ressources.

Les premiers membres du bureau sont :

- M. HOUPLON Pascal né à Saint-Quentin de nationalité Française, demeurant à Troyes, exerçant la profession d'enseignant, en qualité de président ;
- Mme DELPLANQUE Françoise née à Paris de nationalité Française, demeurant à Troyes, retraitée, en qualité de secrétaire ;
- Mme SANTILLI Laëtitia née à Saint André Les Vergers de nationalité Française, demeurant à Troyes, exerçant la profession d'enseignante, en qualité de trésorière ;
- M. BEAULIEU Maxime né à Reims de nationalité Française, demeurant à Villemaur sur Vanne, exerçant la profession d'enseignant, en qualité de personne ressource.
- Mme CAROUGEAT Laëtitia née à Troyes de nationalité Française, demeurant à Auxon, exerçant la profession de cadre chargée d'affaire en qualité de personne ressource.
- M. BEURY Philippe né à Troyes de nationalité Française, demeurant à Troyes, exerçant la profession de médecin en qualité de personne ressource.

#### 8.1.2 Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du président ou sur demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### 8.1.3 Pouvoirs du Bureau

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

## 8.2. Les Assemblées générales

### 8.2.1. L'Assemblée générale ordinaire

Chaque année, au mois de mai, l'Assemblée générale, présidée par le président de l'association, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par courrier électronique (si besoin par voie postale).

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées aux conditions de majorité suivantes : La majorité est fixée à 50% des votants.

### 8.2.2. Assemblée générale extraordinaire

Sur demande de 25% des membres de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire effectuée par courrier électronique (si besoin par voie postale).

Les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées aux conditions de majorité suivantes : La majorité est fixée à 50% des votants.

## 9. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale aux conditions de majorité suivantes : La majorité est fixée à 50% des votants.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## 10. Règlement intérieur

Le Bureau établit, si besoin, le règlement intérieur applicable à l'association, lequel complète les présents statuts.

Ledit règlement est approuvé par la plus prochaine assemblée générale.

## 11. Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés à M. Le président de l'association aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Suivent les signatures des associés fondateurs :

Pascal Houplon (Président)    Françoise Delplanque (Secrétaire)    Laëtitia Santilli (Trésorière)

